

Erasmus+ 2021-2027

en Fédération Wallonie-Bruxelles

ERASMUS+ Enseignement supérieur
Session de Questions-Réponses

Mardi 20 avril 2021

Erasmus+ enrichit les vies, ouvre les esprits

www.erasmusplus-fr.be



INTRODUCTION

- ✓ Présentation de l'équipe
- ✓ Objectifs et déroulé de la session
- ✓ Des réponses, mais pas pour tout...à ce stade! 😊
- ✓ Suivi de la session
- ✓ Prochaine date à retenir: 30 avril
- ✓ Guide du Programme et formulaires disponibles en français

Plan des FAQ

- ✓ Mobilité des **étudiants**
- ✓ Mobilité des **doctorants**
- ✓ Mobilités **courtes**
- ✓ **Programmes intensifs** hybrides
- ✓ Mobilités **virtuelles**
- ✓ Mobilité du **personnel**
- ✓ Mobilité à **l'international**
- ✓ Mode de **transport vert**
- ✓ Soutien pour **l'inclusion**
- ✓ **Consortiums**
- ✓ **Allocation** budgétaire
- ✓ Questions liées à la **Convention AN-BEN**
- ✓ **AC2- Partenariats** en faveur de la coopération
- ✓ Actions **centralisées**

AC1 – MOBILITE DES ETUDIANTS

La mobilité des étudiants est **bien accessible maintenant dès la Bac 1**, sans avoir préalablement réussi 45 crédits ?

L'école peut-elle mettre des critères et **ne pas autoriser le départ en 1ère année?**

Comment gérer les dossiers d'étudiants désirant partir la première année quand on sait que les nominations auprès des partenaires se font l'année précédente?

- **Oui**, la mobilité est maintenant accessible dès la première année d'études. C'était déjà le cas pour la mobilité à des fins de stage. C'est maintenant également accessible pour la mobilité à des fins d'étude.
- La possibilité pour un étudiant de partir en mobilité dès la première année est offerte par la Commission européenne, **c'est un cadre. Mais ce sont les EES qui doivent ensuite décider s'ils souhaitent ouvrir la possibilité aux étudiants de partir** en mobilité dès la première année (pertinence, faisabilité, finalités pédagogiques).
- Plus concrètement, cette option devrait vraisemblablement concerner des mobilités qui auraient lieu au **deuxième semestre** afin de permettre les sélections et nominations au courant du premier semestre.

Si une mobilité au sein d'une université (ex: Paris Nanterre) prévoit **1 mois de cours et 3 mois de stage** (stage prévu dans le cursus et organisé par l'université d'accueil), celle-ci est-elle bien un **séjour d'étude**?

- **Non, pour être considérée comme une mobilité à des fins d'étude, la période de stage doit être inférieure à 2 mois.** Dans ce cas-ci, l'étudiant pourra faire une mobilité à des fins de stage de 3 mois, et il faudra vérifier dans quelle mesure l'étudiant est éligible pour une mobilité courte à des fins d'étude de 30 jours (par exemple, si son cursus ne permet pas de réaliser des mobilités à des fins d'étude de minimum 2 mois).

Slide 15 : il est question de « mobilité » puis de « période d'études ou de stage ». Du coup, la **période minimum d'une mobilité est-elle bien de deux mois** ?
On ne parle plus de nombre de **semaines**?

- Oui, quand on parle de **mobilité pour les étudiants**, il s'agit bien de la période **d'étude ou de stage (ou combinaison)** à l'étranger.
- Pour la mobilité des étudiants, la période minimale pour les mobilités "classiques" (longues) est bien maintenant de **2 mois (ou l'équivalent d'un trimestre académique)**, que ce soit pour la mobilité à des fins d'études ou de stage (*hors formats de mobilités spécifiques plus courts* pour des situations spécifiques et la participation à un programme intensif).
- **On ne parle plus de nombre de semaines** minimum mais bien de 2 mois minimum.



AC1 - MOBILITE DES DOCTORANTS

Perspectives d'organisation de la mobilité de 3^e cycle pendant et après l'obtention du diplôme. Des **post-docs** sont-ils possibles ? A quelles conditions ?

- La mobilité Erasmus+ est **accessible aux candidats doctorants et aux jeunes diplômés (post-docs, dans les 12 mois suivant la diplomation)**
- Pour de la mobilité à des fins **d'étude ou stage**
- Pour des périodes **courtes** (5-30 jours) ou **longues** (2 à 12 mois)
- Composante virtuelle encouragée

Mobilité des doctorants : **quid si le doctorant veut partir un mois et demi ?** Ce n'est ni une mobilité courte ni une mobilité longue. Pas de mobilité financée entre 31 et 60 jours ?

- En effet, on va porter ce point à l'attention de la Commission et on reviendra vers vous.

Comment la mobilité des doctorants sera contractualisée ? Est-ce que le **modèle de LA** sera le même que pour les étudiants de bac/master ?

- Le modèle de LA publié a été adapté et reprend la mobilité des doctorants. Concernant le contrat de bourse, on ne dispose pas encore du modèle.



AC1 - MOBILITES COURTES

La **présentation enregistrée dit que les mobilités courtes** (5 à 30 jours) dans le cadre d'une mobilité hybride doivent être **exceptionnelles** alors que dans le **guide du programme, il est dit qu'"any students"** peuvent faire des séjours courts.

Plus de précisions à propos des **modalités d'organisation des séjours de mobilité de courte durée** (y compris les possibilités de *stage et les écoles d'été*)

- Les **mobilités courtes qui sont accessibles à n'importe quel étudiant** sont les **programmes intensifs hybrides**.
- Les mobilités courtes, **hors programmes intensifs hybrides et hors mobilités pour les doctorants**, sont elles accessibles **dans des cas justifiés**: le **cursus de l'étudiant** ne permet par exemple pas de partir en mobilité au moins 2 mois, ou bien la **situation spécifique de l'étudiant (moins d'opportunités) fait que la durée de minimum 2 mois est une barrière à la mobilité**. Une *définition des étudiants* avec moins d'opportunités (valable pour les EES postulant auprès de l'AEF) devrait être bientôt disponible.
- Pour résumer, **il existe donc 3 cas de mobilités courtes** pour les étudiants:
 - 1. dans le cadre d'un **programme intensif** – accessible à **tous les étudiants**;
 - 2. la mobilité courte pour les **doctorants/post-doctorants**;
 - 3. la mobilité courte, si justifié, pour les étudiants avec **moins d'opportunités et les étudiants des filières** où la mobilité longue n'est pas possible pour des raisons de structure de leur cursus.
- Concernant les possibilités de stage: la mobilité de courte durée **peut prendre le format d'une période d'étude ou de stage**.
- **Concernant les écoles d'été** (on ne parle donc pas ici de programmes intensifs): dans ce cas là, ce type de mobilité courte ne serait accessible **que dans le cadre de la mobilité courte des doctorants** (si pertinent) OU pour les étudiants avec **moins d'opportunités** (si pertinent et justifié) OU pour **les filières** où aucune autre forme de mobilité ne serait possible qu'une école d'été. (Rien ne vous empêche cependant d'organiser un programme intensif pendant l'été, alors accessible à tous).
- Enfin, attention, ne pas oublier, que dans le cadre de la mobilité de courte durée, **la composante virtuelle de la mobilité est obligatoire** (sauf pour les doctorants où elle est encouragée).

Mobilité courte pour certains cursus :

- est-ce valable dans les formations pédagogiques où il est actuellement impossible d'effectuer une mobilité de minimum deux mois de stage ?
- existe-t-il **une liste**?

➤ Non, il n'y aura **pas de liste des cursus éligibles** afin de ne pas être restrictifs.
C'est à **chaque établissement de faire une analyse des cursus** où la longueur de la mobilité est un frein à la mobilité.

Les mobilités courtes sont-elles aussi possibles **vers les pays partenaires** ?

➤ **Oui**, ces mobilités courtes sont valables vers les pays Partenaires.

Dans le budget pour les mobilités de courte durée, il y a une erreur dans vos slides. Vous indiquez que la mobilité est financée à 70€/jour du 5^e au 14^e jour. Or elle est financée dès le 1^{er} jour.

- En effet, dans les slide, il était indiqué que le forfait journalier pour la mobilité étudiante courte est de 70 € du 5^{ième} au 14^{ième} jour. Pour plus de clarté, cela a été reformulé : « 70 € jusqu'au 14^{ième} jour », car il s'agit d'un forfait de 70 €/jour, valable dès le premier jour de mobilité jusqu'au 14^{ième} jour, et en sachant que la durée minimale éligible pour ce type de mobilité est de 5 jours.

Concernant les mobilités hybrides de courte durée réservées à des situations spécifiques. Comment devons-nous **justifier** que l'étudiant n'est pas capable de participer à une mobilité longue ? Et comment devons-nous justifier la composante virtuelle ? Y aura-t-il des documents spécifiques ?

- Ces différents aspects devront être confirmés lorsque l'agence recevra les modèles de documents **Convention AN-BEN**.
- Sur le fait que l'étudiant n'est pas capable de participer à une mobilité longue : à justifier via la liste officielle et le formulaire pour participants avec moins d'opportunités et pour les sections où mobilité longue pas possible via votre propre liste? Créer votre propre document en interne en cas de contrôle ?
- La composante virtuelle est intégrée au nouveau modèle de convention d'étude: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/default/files/online-learning-agreement_template_feb-2021.pdf



AC1 – PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Sur la candidature-demande budgétaire nous devons simplement indiquer le titre du programme et le nombre estimé de participants. Devrons-nous quelque part indiquer les institutions organisatrices, le contenu du programme (partie en ligne, partie physique), les crédits octroyés, les dates, le lieu d'accueil,... ? Ou bien faudra-t-il juste préciser cela dans le rapport final ?

- En effet, **au stade de la candidature**, vous devez simplement indiquer **le titre du ou des programme(s) intensif(s) planifié(s)** et le **nombre estimé de participants**.
- Les autres informations seront demandées au stade du rapport final.

Programmes intensifs hybrides: il sera **difficile de planifier** ces activités pour la candidature 2021 le délai imparti est très court. Sera-t-il possible de **les ajouter après la candidature?**

- A ce stade, l'AEF ne dispose **pas encore d'informations sur les futures règles de transfert** (en attente Convention AN-BEN).
- Sinon, **un appel a lieu chaque année** avec la possibilité de candidater l'année prochaine pour des programmes intensifs si les délais sont trop courts pour cette année.

Programmes intensifs hybrides: Les EES qui n'auront **pas prévu ce type d'activité** seront-elles **sanctionnés dans l'évaluation** de leur projet 2021?

- Non, si vous ne prévoyez pas programmes intensifs dans votre candidature, cela **ne vous pénalisera bien sûr pas** dans l'évaluation de votre projet.

Programmes intensifs hybrides : **ce sont les pays d'envoi qui paient séjour et voyage des participants.** Il n'y a donc pas de budget Erasmus spécifique pour ce type de mobilité ? Seul le coordinateur reçoit un budget pour la mise en œuvre ?

- **Les participants envoyés à un programme intensif sont financés sur le budget de mobilité Erasmus+ de l'EES d'envoi**, avec les *montants journaliers* de financements prévus à cet effet (donc le séjour pour tous, et le voyage pour les participants avec moins d'opportunités).
- Le **budget de mise en œuvre que reçoit le coordinateur** du programme intensif couvre toute la coordination, l'organisation, l'équipement éventuel, l'accompagnement pédagogique éventuel des composantes virtuelles du programme intensif.

Les "programmes intensifs" sont - ils aussi sélectionnés au cas par cas et/ou pouvons - nous prendre de l'OS ?

- La demande pour les programmes intensifs est à **introduire dans la demande budgétaire à soumettre avant le 11 mai à 12h00.**
- La sélection se fera **sur base de la capacité opérationnelle de l'EES.** La capacité opérationnelle concerne **le nombre de programmes intensifs planifiés en regard des moyens- ressources humaines de l'établissement** pour mettre en œuvre ce type de programmes.
- Les EES coordinateurs recevront alors **un budget spécifique** (une OS spécifique) pour l'organisation de ces programmes intensifs (qui ne doit donc pas être pris sur le budget OS de la mobilité « classique »).

Le programme intensif hybride doit-il **obligatoirement être reconnu pour le diplôme de tous les étudiants participants** ? Autrement dit, les étudiants peuvent-ils s'inscrire à ce cours (qui pourrait par exemple être un cours d'été), sans savoir à l'avance de quelle manière ils feront valider par la suite les ECTS acquis ?

- **Oui, la participation à un programme intensif doit obligatoirement être validée, par au minimum 3 ECTS.**
- L'option pour ce type de mobilité est dans le modèle de la Convention d'étude: voir aussi [les lignes directrices](#) concernant la validation des ECTS acquis.



AC1 - MOBILITES HYBRIDES

Pour les mobilités hybrides, **les jours de mobilité en présentiel doivent-ils être consécutifs** ? L'étudiant.e peut-il/elle partir 30 jours en février puis 30 jours en avril par exemple?

Pourriez-vous réexpliquer si l'étudiant en "blended mobility" doit être sur place min. 2 mois ou 5 à 30 jours?

- Pour les mobilités hybrides, les périodes de **mobilité en présentiel** doivent **respecter les durées minimums prévues**. Donc minimum 2 mois **consécutifs** pour les mobilités "longues" étudiantes et entre 5 et 30 jours consécutifs pour les formats de mobilités courtes. Les moments de mobilité virtuelle viennent en plus et la composante virtuelle n'est pas comptabilisé dans ces durées minimums.
- Donc, dans l'exemple ci-dessus, s'il s'agit de 2 fois 30 jours pour correspondre à la durée minimum de 2 mois d'une mobilité « classique », ce ne sera pas éligible.

Une mobilité hybride peut-elle être de longue durée ? Par exemple démarrer en ligne puis se poursuivre sur place, comme nous avons eu des cas avec la crise Covid ?

- **Oui, tant que les durées minimum éligibles de mobilité physique sont respectés** (possibilité de clause de force majeure si la mobilité en présentiel doit être raccourcie à cause de la pandémie).

Si j'ai bien compris, **la partie virtuelle de la mobilité n'est jamais financée.**
Est-ce bien exact ?

- Il n'y a en effet **pas une bourse en tant que telle pour la partie virtuelle** de la mobilité. **Cependant vous pouvez utiliser du budget OS si vous souhaitez organiser des activités pour encadrer** (matériel, accompagnement pédagogique) ces composantes virtuelles.
- **Dans le cadre des programmes intensifs**, la composante virtuelle est obligatoire et le coordinateur pourrait également **décider d'utiliser une partie de son OS « programme intensif » pour financer le travail d'encadrement pédagogique** de la composante virtuelle.

Quelles conditions sont à prévoir pour l'organisation de projets de mobilité hybride ?

Si la question porte sur les programmes intensifs hybrides:

- Le programme intensif doit être **transnational, innovant** et avoir une **valeur ajoutée** par rapport à ce qui existe déjà au niveau des cursus des partenaires
- La **composante virtuelle** doit être centrée sur le **travail collaboratif** entre les participants
- Le programme doit être organisé par **au moins 3 EES de 3 pays Programmes**
- Le programme doit être **reconnu par au moins 3 ECTS**
- **Combinaison** d'une mobilité physique (**5-30 jours**) et virtuelle
- Au minimum **15 participants**

Si la question concerne plutôt des *mobilités hybrides en général*:

- respecter les durées minimales des mobilité physiques (la composante virtuelle ne compte pas dans ces durées minimums) + valeur ajoutée à l'aspect académique



AC1 – MOBILITE DU PERSONNEL

Mission de formation : Quelle est La **durée** des missions de formation ? min et max ?
Pour tous les membres du personnel: ce compris **personnel technique**? Est-ce que les **conférences** sont autorisées?

Missions de formation:

- Durée: De 2 jours (vers pays Programmes)/5 jours (vers pays Partenaires) consécutifs à 2 mois, hors temps de voyage.
- La période de formation à l'étranger permet à **tout membre du personnel** d'un établissement d'enseignement supérieur de prendre part à une activité de formation à l'étranger **qui présente un intérêt pour le travail quotidien du participant au sein de son établissement d'enseignement supérieur.**
- Cette expérience peut prendre la forme de **sessions de formation ou de périodes d'observation en situation de travail.** Les conférences ne sont donc pas interdites.

AC1 – MOBILITE A L'INTERNATIONAL (PAYS PARTENAIRES)

Savez-vous si la Suisse prévoit toujours des bourses pour nos étudiants allant chez eux?

Swiss-European Mobility Programme SEMP

- Mobilité entrante (incoming) : Les étudiant-e-s étranger-ère-s et le personnel des hautes écoles étrangères désireux de se rendre en Suisse sont soutenu-e-s dans le cadre du SEMP.
- Prochain délai pour le dépôt d'une demande de subventions (pour les EES suisses) prévu pour le **printemps 2022**

Site web: <https://www.movetia.ch/fr>

Pourrons-nous donner une bourse Erasmus aux étudiants qui vont en Suisse, même s'ils reçoivent une bourse de la Suisse ?

- Le **programme Erasmus+ autorise des montants complémentaires de bourse tant que ceux-ci ne proviennent pas du budget de l'UE**, donc de ce point de vue là c'est autorisé.
- Il faut **vérifier ce qu'il en est du côté des conditions de Movetia**. Un courriel a été envoyé à Movetia pour voir si leur programme SEMP autorise ce type de double financement.

Le budget utilisable pour les pays partenaires (maximum 20% du budget total) peut **renforcer le budget** des projets de l'action K107.

Pour quels postes ? Le personnel ? Les membres du personnel ? L'OS ?

- Il ne s'agit pas ici d'allouer des montants de bourses complémentaires aux bourses AC107, mais bien de **financer des mobilités supplémentaires** vers les pays à l'international.
- Cela concerne la mobilité du personnel ou des étudiants, avec les "unités OS" qui s'y rapportent.

La mobilité des membres du personnel et des étudiants vers la Suisse et le Royaume-Uni est-elle bien financée par le budget pays Programme (et donc pas comprises dans les 20% du budget pays partenaire)?

- Non, la mobilité vers la Suisse et le Royaume-Uni fait partie de la mobilité vers les pays Partenaires, et donc **est incluse dans les 20% de budget** maximum pour cette mobilité.
- Par contre, **les montants de financements** pour la mobilité vers ces pays sont **alignés sur les taux et montants de bourse de la mobilité vers les pays Programmes.**

Dans un document du CSM, il est indiqué pour la **mobilité internationale** avec les pays partenaires que le **financement « voyage »** est optionnel et uniquement pour étudiants avec moins d'opportunités mais la page 25 du pdf AC1 Mobilité ens. Sup précise que le forfait voyage est obligatoire pour étudiants avec moins d'opportunités. Qu'en est-il ?

- Ces aspects ont en effet été précisés lors de la publication officielle du Guide.
- Le financement des frais de **voyage pour les étudiants avec moins d'opportunités est obligatoire pour la mobilité vers les pays Partenaires** (ainsi que la mobilité de courte durée). Cette information est reprise dans le documents sur les Taux 2021. Cela ne s'applique pas pour les mobilités vers les pays Partenaires des zones 5 (Andorre, Monaco, Saint Marin, Vatican) et 14 (Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni).

Ces étudiants avec moins d'opportunités auront 700 € + top-up de 250 € + forfait voyage ; **cela représente plus que la bourse Credit Mobility qui devient dès lors moins avantageuse qu'Erasmus.**

- En effet. Reste à voir si lors du prochain appel pour la mobilité internationale de crédits, ces différents top-up seront également appliqués.

Plus de détails à propos de l'évolution pour les projets de coopération avec les "Partner Countries"

- *Si on parle des mobilités AC1 vers les pays Partenaires : max 20% de votre budget, assurer une diversité des zones géographiques, pour initier ou consolider des partenariats avec d'autres EES dans le monde, uniquement de la mobilité sortante, pas de contrainte en terme de zones géographiques ou de niveau d'études, montants de bourses spécifiques pour la mobilité vers les pays Partenaire.*
- *Si on parle d'un projet AC2: possibilité d'avoir comme partenaire un organisme d'un pays Partenaire, que si cet organisme amène une valeur ajoutée essentielle pour le projet (si critère pas validé: ce partenaire sera rejeté).*

La mobilité **jeune diplômé** est-elle bien éligible vers les pays partenaires?

➤ **Oui**, en effet.

Est-ce que le **Mobility Tool+** nous indiquera le pourcentage utilisé pour les pays partenaires ?

- Le MT+ va être remplacé par un outil qui s'appelle le Beneficiary Module. Il sera disponible mi-août. Frédéric Raes va transmettre cette question/demande au service technique de la Commission.



AC1 – MODE DE TRANSPORT VERT

Un étudiant qui choisit un mode de transport vert a droit à jusqu'à 4 jours de frais de séjour complémentaires. Est-ce 4 jours pour l'aller et le retour ? ou 4 jours pour l'aller et 4 jours pour le retour ? Comment doit-il prouver la date de départ lorsqu'il part en vélo ? Pour octroyer ce montant : Doit-il fournir des preuves de frais complémentaires ? Quid si il loge dans la famille ? A-t-il droit au forfait journalier dès qu'il engage des frais ? Ou devons-nous rembourser les frais réels jusqu'au plafond de 50€/jour ?

- Il s'agit de **4 jours au total** (à répartir avant et après) et ne sont à accorder que si c'est pertinent.
- Concernant les justificatifs, ces aspects pratiques seront définis ultérieurement mais dans tous les cas, l'exemple ici, il est probable qu'un étudiant qui prend son vélo devra faire une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il a utilisé son vélo ainsi que les dates de départ et de retour.
- Concernant la preuve de frais complémentaires, vu **qu'il s'agit d'un forfait** (et non de frais réels), il n'y aura *pas de factures ou montants précis à transmettre*, mais ce sera sans doute plutôt *une attestation* prouvant le mode de transport vert et donnant droit au forfait de 50 € pour le transport.
- Dans l'exemple d'un étudiant qui utiliserait son vélo, et aurait besoin de 2 jours aller et 2 jours retour pour son voyage en vélo (devra être justifié): il aura droit à 50€ de forfait unique pour couvrir le transport + 4 jours supplémentaires seront ajoutés à sa période globale de mobilité pour calculer le montant final de sa bourse - pour la partie séjour.

Comment devons-nous gérer le top-up transport vert ? L'étudiant doit-il faire la demande à l'avance ? Ou bien on lui ajoute ce top-up par la suite s'il peut justifier qu'il a voyagé vert ? Comment devons-nous indiquer cela dans le contrat de bourse ? Doit-il voyager vert à l'aller ET au retour pour obtenir le top-up de 50 € ? Peut-il recevoir 25 € s'il ne fait qu'un des deux trajets « vert » ?

- Le top-up de **50 € est un forfait unique**, donc on ne peut pas le diviser en 2.
- La définition du voyage vert dit que le mode de transport vert doit être utilisé "**pour la plus grande partie du voyage**"- donc cela correspond plutôt à un A/R (à confirmer par Commission).
- Le fait que l'étudiant ait utilisé un mode de transport vert devra être défini au départ dans le **contrat de bourse**.



AC1 – SOUTIEN POUR L'INCLUSION

Soutien pour l'inclusion : **quand reçoit-on ce soutien** et sur quelle base ? A posteriori si nous avons eu des cas ?

- L'AEF devra mettre un **montant de côté** pour le soutien à l'inclusion et les EES pourront **introduire des demandes ponctuelles au cours du projet**.
- Le *processus doit encore être déterminé*, mais cela sera sans doute similaire à ce qui existe pour l'instant pour les demandes de financement pour participants à besoins spécifiques.

Le soutien financier pour l'inclusion concerne tant les étudiants que les membres du personnel ?

- **La partie concernant plus spécifiquement d'éventuels besoins spécifiques en terme physique, de santé, ou mental concernera tout le monde, étudiants et membres du personnel confondus.**



AC1 - CONSORTIUMS

Questions about the **renewal** of a consortium accreditation

- Dans votre cas précis, votre convention de subvention est valable jusqu'au 31 mai 2022, avec la possibilité de prolonger sur 1 an. **Pour renouveler votre certificat, vu qu'il s'agit d'un nouveau programme, vous devrez poser à nouveau votre candidature pour une accréditation en consortium.**

Blended mobility - the role of a consortium

- Concernant le rôle d'un consortium dans la mise en œuvre de la mobilité hybride est à **définir entre les partenaires** du consortium, en sachant que *le volet pédagogique reste de la responsabilité des EES.*



AC1 - ALLOCATION BUDGETAIRE

The **negative impact of Covid-19** on last year's activities & **applying for the new budget?**

Est-ce que le calcul pour la subvention 2021 sera basée comme d'habitude sur la moyenne des 3 années précédentes ou le compteur est-il remis à zéro ?

- La prochaine allocation budgétaire ne tiendra pas compte des réalisations des années 2019-2020 et 2020-2021.
- La méthode sera validée ce jeudi 22 avril au CSM et il n'y aura pas de pénalités à cause du Covid.



AC1 – Aspects liés à la "gestion" de votre projet et au modèle de la Convention AN-BEN + annexes

Des **transferts** seront toujours possibles entre postes (SM et ST) et dans quelle proportion ?

- A ce stade, l'AEF ne dispose pas encore d'informations sur les futures règles de transfert. Elles seront précisées dès que la Commission européenne transmettra ces informations.

Financement de la mobilité des membres du personnel : pouvons-nous continuer à travailler sur les frais réels ? (au lieu du forfait)

- Cette question relève de la gestion concrète des bourses pour laquelle l'Agence n'a pas encore reçu d'instructions de la Commission européenne (documents Convention de subvention et annexes). L'Agence communiquera ultérieurement à cet égard.

Peut-on financer à partir du 01/09/2021 un étudiant qui a effectivement débuté sa mobilité le 15/08/2021 ?

- Cet étudiant doit être financé sur votre convention 2020, pas sur votre convention 2021, puisque la période de validité des conventions 2021 commencera au 1^{er} septembre 2021.



AC2 – PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA COOPERATION

Dans la construction des différentes étapes du projet; elles ont une ou plusieurs activités pour mener une étape.

Chaque partenaire peut-il être leader d'une ou plusieurs activités dans une étape ou ne peut-il être leader que d'une seule activité ?

Ce qui revient à : peut-on être leader d'une étape qui regroupe plusieurs activités (2 max) plutôt que d'une activité ?

- Il n'y a pas de règles spécifiques Erasmus+ sur la manière d'organiser le partage et la responsabilité des tâches dans votre projet. **Cela doit être défini au niveau de votre projet, entre partenaires**, en fonction de ce qui est pertinent pour atteindre les résultats et bien entendu **en fonction des spécificités** et compétences de chacun des organismes partenaires. *Néanmoins*, il faut garder à l'esprit que la répartition proposée des tâches doit **démontrer l'engagement et la contribution active** de toutes les organisations participantes.

Résultats versus Productions Intellectuelles. Quelles sont les différences?

- **Les "Productions intellectuelles" de l'ancienne programmation ont maintenant été remplacées par "Résultats"**. Attention, il s'agit bien ici des **résultats tangibles** pour lesquels les partenaires demandent **un budget spécifique** pour leur réalisation. Il est clair que chaque projet aura des résultats, mais ici on parle bien de livrables devront être de qualité, réutilisables, transférables et améliorables et demandant des coûts de personnel spécifiques. Ces « résultats » devront aussi prouver leur potentiel en termes d'impact et pour une utilisation et une exploitation plus large (en dehors du partenariat).

Les priorités nationales de l'Agence belge pour cette année?

- Il n'y a pas de priorités nationales pour l'AEF-Europe cette année.

Will there be any budgetary extension for vaccination passports? Unfortunately, some of our partner countries charge money for covid-19 tests which are obligatory for travelling purposes.

- Il n'y a pas de budget supplémentaire pour ce type de coût. Ce type de coûts peut être imputé au poste "Soutien à l'organisation de la mobilité" en AC1 ou au poste "Gestion et mise en œuvre du projet" en AC2. La Commission doit encore revenir vers les agences concernant des possibilités de transferts pour couvrir ce type de coûts (notamment via les coûts exceptionnels AC2). L'agence reviendra vers vous.

Le nombre d'annexes et le poids

- Je suppose que la question porte ici sur le nombre d'annexes et le poids dans le cadre d'un projet de partenariat de coopération. Cette information est directement **indiquée dans la partie consacrée aux annexes dans le formulaire de candidature**. Vous pouvez uploader *jusqu'à 100 annexes, la taille maximale d'un fichier est de 15 Mo et la taille totale maximale est de 100 Mo.*

Etant donné que les opportunités se diversifient en AC2 aussi, je n'ai pas de question particulière à ce stade mais ce sera super intéressant d'approfondir les projets "plus réalistes" pour les HE et ESA.

- Pour avoir des exemples concrets de HE qui participent à des partenariats stratégiques Erasmus+, je vous invite à participer à l'un de **nos prochains café Erasmus+**:
 - Création d'outils innovants: la plateforme d'elearning créée par la Haute Ecole Libre Mosane (11 mai 2021)
 - Erasmus+ pour améliorer la formation des enseignants (pensée informatique) - Université de Liège (22 juin 2021)
- A l'avenir, s'il y a une demande, on pourra éventuellement organiser des cafés Erasmus+ pour entendre le témoignage d'EES de la FWB participant à différents formats de projets en AC2, dont des actions centralisées.

ACTIONS CENTRALISEES

Les anciens projets de capacity buildings ne seront plus organisés au niveau de l'enseignement supérieur? uniquement au niveau de la jeunesse?

- Les projets de renforcement des capacités seront organisés pour l'enseignement supérieur **lors du prochain Appel, en 2022** (publication de l'appel prévue à l'automne 2021 avec échéance au printemps 2022)
- Renforcement des capacités = Soutien à la modernisation et à la réforme des EES et systèmes dans les pays éligibles à l'action dans le monde

Confirmation d'une source unique d'infos pour une candidature : Toutes les informations nécessaires pour une candidature EMJM seront-elles disponibles en demandant les tenders "Erasmus Mundus" sur cette page (à savoir FAQ, documents nécessaires, ppt utiles pour concevoir sa candidature, comme c'était le cas sur le portail des appels précédents) ?

➤ En effet on trouve sur cette page toutes les sections que vous citez

Erasmus Mundus Joint Masters

TOPIC ID: ERASMUS-EDU-2021-PEX-EMJM-MOB

[Grant](#)

General information	General information
Topic description	Programme Erasmus+ Programme (ERASMUS)
Conditions and documents	Work programme part ERASMUS-2021
Partner search	Call Erasmus Mundus Joint Masters (ERASMUS-EDU-2021-PEX-EMJM-MOB)
Submission service	Type of action ERASMUS-EMJM-UN ERASMUS Erasmus Mundus Unit Grants
Topic related FAQ	Deadline model single-stage
Get support	Planned opening date 20 April 2021
Call information	

Quelles possibilités d'évolution et de développement sont envisagées/envisageables au niveau des "**Universités européennes**" ? De nouveaux appels sont prévus ?

- Les universités européennes font partie des Partenariats pour l'excellence. Pour l'instant, elles sont reprises dans la partie transversale du Guide du Programme, mais pas dans la partie B plus « opérationnelle ». Pas d'appel en 2021.



Un document du CSM indique que le budget Erasmus 2021 est inférieur à celui de 2020. Pour quelle raison ?

- Reliquats 2020
- Début des projets au 1^{er} septembre plutôt qu'au 1^{er} juin
- Contexte de pandémie
- Première année transitoire, puis budget exponentiel

Devons-nous octroyer des licences OLS aux étudiants qui partent dans le cadre de l'appel AC131 appel 2021 ?

Quid si l'étudiant est financé avec le solde de l'appel 2020?

OLS State of play

- Current OLS ending 30 June 2021
- Tender procedure
- Transition period / EU Academy

Est-il possible de combiner une bourse FAME avec une bourse Erasmus+ pour les mobilités étudiantes dans les pays partenaires ?

- L'utilisation du FAME doit encore être fixée par le CSM: information prévue le vendredi 30 avril à 11h00.